Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- [x] Coloured covers/ Couverture de couleur
- [ ] Covers damaged/ Couverture endommagée
- [ ] Covers restored and/or laminated/ Couverture restaurée et/ou pelliculée
- [ ] Cover title missing/ Le titre de couverture manque
- [ ] Coloured maps/ Cartes géographiques en couleur
- [ ] Coloured ink (i.e. other than blue or black)/ Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- [ ] Coloured plates and/or illustrations/ Planches et/ou illustrations en couleur
- [ ] vith other material/ c d'autres documents
- [ ] Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/ La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- [ ] Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/ Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- [ ] Additional comments:/ Commentaires supplémentaires:

- [ ] Coloured pages/ Pages de couleur
- [ ] Pages damaged/ Pages endommagées
- [ ] Pages restored and/or laminated/ Pages restaurées et/ou pelliculées
- [x] Pages discoloured, stained or foxed/ Pages décolorées, tachetées ou piquées
- [ ] Pages detached/ Pages détachées
- [x] Showthrough/ Transparence
- [ ] Quality of print varies/ Qualité inégale de l'impression
- [ ] Continuous pagination/ Pagination continue
- [ ] Includes index(es)/ Comprend un (des) index

Title on header taken from:/
Le titre de l'en-tête provient:

- [ ] Title page of issue/ Page de titre de la livraison
- [ ] Caption of issue/ Titre de départ de la livraison
- [ ] Masthead/ Générique (périodiques) de la livraison

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X		14X		18X		22X		26X		30X	
12X		16X		20X		24X ✓		28X		32X	

86

PUBLICATIONS

DE

L'ASSOCIATION CANADIENNE-FRANÇAISE D'ÉDUCATION DE L'ONTARIO

LA LANGUE FRANÇAISE

ET

LES PETITS CANADIENS FRANÇAIS DE L'ONTARIO

PAR

M. ALPHONSE-T. CHARRON

Prés. gén. de l'Association C.-F. d'E.-d'O.

Étude lue en séance publique de la Société du Parler français au Canada, à l'Université Laval (Québec), le 4 février 1914

IMP. L'ACTION SOCIALE LTÉE

103, rue Sainte-Anne, 103

QUÉBEC

LA LANGUE FRANÇAISE

ET

LES PETITS CANADIENS FRANÇAIS DE L'ONTARIO

PUBLICATIONS
DE
L'ASSOCIATION CANADIENNE-FRANÇAISE D'ÉDUCATION
DE L'ONTARIO

LA LANGUE FRANÇAISE

ET

LES PETITS CANADIENS FRANÇAIS DE L'ONTARIO

PAR

M. ALPHONSE-T. CHARRON

Prés. gén. de l'Association C.-F. d'E.-d'O.

Étude lue en séance publique de la Société du Parler français au Canada, à l'Université Laval (Québec), le 4 février 1914

IMP. L'ACTION SOCIALE LTÉE
103, rue Sainte-Anne, 103
QUÉBEC

LA LANGUE FRANÇAISE ET LES PETITS CANADIENS FRANÇAIS DE L'ONTARIO

Etude lue en séance publique de la Société du Parler français au Canada, à l'Université Laval, le 4 février 1914.

Dieu se sert de la faiblesse pour confondre la force.
(SAINT PAUL, Ie aux Corr., I., 27)

Monsieur le Président,
Messeigneurs, (1)
Mesdames Messieurs,

Après avoir « prié instamment » le Président de l'Association d'Éducation des Canadiens français de l'Ontario de bien vouloir, une seconde fois, (2) prendre une part active à la séance publique annuelle, MM. les officiers de la Société du Parler français ajoutaient : « Nous avons pensé que, dans les circonstances, il serait vivement intéressant d'entendre parler de l'amour des petits Canadiens français de l'Ontario pour leur langue maternelle. Il nous semble qu'il y aurait à dire là-dessus des choses singulièrement touchantes, et qui seraient de nature à servir utilement la cause à laquelle vous vous employez avec tant de zèle et de dévouement. Après avoir exposé en quelques mots la situation où se trouvent les enfants canadiens-français de l'Ontario, vous nous diriez comment ces enfants peuvent répondre à la persécution, et comment ils comprennent leur rôle de petits patriotes, et, à ce propos, vous auriez sans doute à nous citer des traits du plus vif intérêt. Comme conclusion, vous seriez tout naturellement amené à nous montrer quelle espé-

---

(1) Nos Seigneurs Bégin, archevêque de Québec, Gauthier, archevêque d'Ottawa, Larocque, évêque de Sherbrooke, Labrecque, évêque de Chicoutimi, Brunault, évêque de Nicolet, Mathier, évêque de Régina, Forbes, évêque de Joliette, Brunet, évêque de Mont-Laurier, Latulipe, Vicaire Apostolique du Témiscamingue, Charlebois, Vicaire Apostolique du Keewatin, Roy, évêque auxiliaire de Québec.

(2) La Société avait déjà invité, en 1911, l'honorable Sénateur A. Belcourt, qui s'était fait remplacer par M. le Juge A. Constantineau. Cf. *Bulletin du Parler français*, mars 1911. Le travail, de M. le Juge Constantineau a été publié en brochure, sous le titre : *La langue française dans l'Ontario.*

rance on peut fonder sur votre jeunesse, et comment il est permis de compter sur elle pour le triomphe de la langue et des traditions françaises au Canada.

Nous sommes assurés d'avance que vous voudrez bien accepter notre invitation. »

« Assurés », le terme était très fort ! Pourtant, il n'avait rien d'exagéré. Comment, en effet, aurions-nous pu décliner l'honneur de combler un désir aussi légitime chez nos frères du vieux Québec ?

L'on nous demandait de venir chanter, au sein de « l'Académie française de l'Amérique », les gestes sublimes de ceux qui nous sont les plus chers, après Dieu que nous adorons et l'épouse que nous aimons ; de ceux qui sont comme un prolongement de nous-mêmes, la chair de notre chair, les os de nos os ; de ceux, enfin à qui nous avons à cœur de transmettre, aussi intactes que possible, et notre foi religieuse et notre fierté nationale : nos enfants. La tentation était irrésistible ; nous y avons succombé.

« Blessés, mais non vaincus », nous étions invités, au plus fort de notre crise scolaire, à venir reposer, un instant, nos cœurs endoloris sur le cœur très-aimant « du Canada catholique et français », [1] pour y puiser, dans les saints épanchements de la piété filiale, reconnaissante, consolations et réconfort. Nous ne pouvions pas ne pas répondre à de si maternelles avances.

Enfin, en nous traçant d'une main aussi délicate que sympathique le plan du sujet à traiter, M. le Président nous facilitait de façon considérable la tâche qu'il nous proposait. Comme Racine, après avoir disposé les actes et les scènes d'une de ses tragédies, nous pouvions nous écrier : « Ma pièce est achevée, je n'ai plus que les vers à faire ! » « Notre pièce était achevée : » c'était bien, en réalité, un drame, des plus empoignants, inouï dans les fastes de notre histoire, le drame de « la faiblesse aux prises avec la force », que l'on nous suppliait d'écrire sur place, pendant qu'il se déroule encore, afin de pouvoir l'insérer dans les pages du *Bulletin du Parler français*. Restaient « les vers à faire ». Certes, l'heure n'était guère pour nous à la poésie. Aussi, nous sommes-nous forcément servi, pour confectionner notre œuvre hâtive, du « mâle outil » de la prose, d'une prose un peu trop chargée parfois des couleurs locales. Puisse-t-elle, du moins, à vos oreilles d'artistes, exercées à saisir les plus fines harmonies au milieu des sons les plus discordants, retentir un peu comme la « Chanson de Roland » et de ses preux, sonnant à plein cor la charge contre le Sarrasin !

---

(1) Mgr Ad. Langevin, O. M. I., au Congrès de Québec ; cf. *Compte Rendu*, p. 206.

Nous vous parlerons donc, au triple point de vue de ses MOTIFS, de son MODE et de ses EFFETS, de la résistance glorieuse qu'opposent nos petits héros à la persécution inique, ourdie et suscitée contre eux par les loges orangistes et maçonniques.

LES MOTIFS DE LA RÉSISTANCE

Nous refusons d'obéir à la circulaire 17 du Ministère de l'Instruction publique, parce qu'elle viole nos droits de catholiques et de Canadiens français.

Pour bien saisir toute la portée de ce règlement spoliateur, il importe, croyons-nous, de refaire à grands traits selon le désir formel de M. le Président, l'historique de notre question scolaire ontarienne, au double point de vue religieux et français.

De 1763 (1) à 1841, l'Assemblée Législative du Haut-Canada, en voie de formation, laissa assez de latitude à l'initiative de nos pères dans l'organisation et la régie de leurs écoles primaires. Aucune loi, cependant, ne leur garantissait encore le maintien du *statu quo*. L'Acte d'Union consacra, en faveur des minorités des deux provinces, de Québec et d'Ontario, le principe de l'école publique dissidente. (2) Violemment combattu par M. Ryerson, surintendant de

---

(1) Cette année-là, Messieurs les abbés Hubert — plus tard évêque de Québec — et Potier faisaient la classe en français, dans Essex, aux descendants des cent compagnons canadiens de La Mothe-Cadillac, fondateur de la ville de Détroit, en 1701. Dès 1793, le français était reconnu comme langue officielle, au Parlement d'Ontario. Cf. *le Droit*, 28 mars 1913, p. 4.

(2) « Lorsqu'un nombre quelconque de contribuables d'un arrondissement scolaire ou d'une paroisse pratiquent une religion différente de celle de la majorité des contribuables, ces contribuables dissidents pourront établir légalement et soutenir une ou plusieurs écoles publiques de leur choix ». (Acte des Écoles Publiques d'Ontario, Art. XI).

C'est précisément en s'appuyant sur cette clause déjà équitable que, dès l'année 1865, à la demande du P. Telmon, O. M. I., et avec l'autorisation de Mgr Phelan, évêque de Kingston, les RR. Sœurs Grises de Montréal fondèrent, à Bytown, une école primaire avec deux classes de langue française et une de langue anglaise ; qu'en 1849, Mgr E. Guigues, O. M. I., évêque du nouveau diocèse d'Ottawa, pour réclamer contre la nomination de trois instituteurs de langue anglaise pour les écoles élémentaires de sa ville épiscopale, au tiers française, écrivait, avec succès, au surintendant du Conseil de l'Instruction publique : « La langue française est partout sacrifiée ; si les choses restent ainsi établies, quelle que soit la peine que j'éprouve d'entretenir le public sur des sujets dont je ne me dissimule ni les inconvénients ni les dangers, je ne pourrai pas, comme homme public et comme évêque, m'empêcher de protester ». (Archives de l'Archevêché d'Ottawa) ; et qu'en 1851, pendant que des écoles similaires à celle d'Ottawa s'ouvraient dans les comtés limitrophes à la province de Québec, la commission scolaire des Canadiens français de Kent et d'Essex faisant rapport de l'usage du français dans ses écoles au Conseil de l'Instruction publique, qui autorisait, cette année-là même, la langue et les livres de classe français, dans les écoles publiques dissidentes (Cf *The legislation and the Separate schools in Upper Canada*, par M. J.-C. Hodgins, pp. 189, 190 ; voir aussi le rapport, au Congrès de Québec, de M. le Juge Constantineau sur *la Position juridique de la langue française dans Ontario*, publié dans *le Bulletin du Parler français*, septembre 1913, pp. 29, 30, 31).

l'Instruction publique, ce principe des écoles séparées fut repris et présenté devant les Chambres unies des deux Canada, sous la forme d'une loi, qui reçut la sanction royale le 30 mai, 1855 : la « Loi Taché ». (1)

En 1863, à l'instigation de Sir R.-W. Scott, cette loi organique « dont le but principal », suivant l'opinion autorisée de l'honorable Sénateur, « était de donner aux parents catholiques le droit de faire instruire leurs enfants d'après leurs propres vues », (2) et donc, dans leur langue maternelle, était de nouveau amendée et votée par le Parlement. Enfin, elle reçut sa consécration définitive, en 1867, par son insertion dans les articles 93 (3) et 133 (4) de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, dont l'idée inspiratrice et la base fondamentale, dans la pensée de Sir John A. Macdonald et de Sir Georges-Étienne Cartier, étaient d'accorder aux deux races, anglaise et française, droits égaux de toutes sortes, de langue et de religion. (1)

La lettre, et surtout l'esprit de cette loi étaient alors si bien compris que, dès l'année 1868, le gouvernement de Toronto auto-

---

(1) Cf. *l'Action Sociale*, 21 juin 1913, p. 10.

(2) Lettre ouverte à l'honorable M. R.-A. Pyne, ministre de l'Instruction publique, en date du 8 octobre 1912. (Cf. *le Devoir*, 15 octobre 1912, p. 2).

(3) Art. 93, s. I : « Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré, lors de l'Union, par la loi à toute classe particulière de personnes dans la province d'Ontario, relativement aux écoles séparées ». s. II : « Tous les pouvoirs, privilèges et devoirs conférés et imposés par la loi dans le Haut-Canada, lors de l'Union, aux écoles séparées et aux syndics d'écoles des sujets catholiques romains de Sa Majesté, seront et sont, par le présent Acte, étendus aux écoles dissidentes des sujets protestants de la Reine dans la province de Québec ». Laquelle des deux parties contractantes a rompu le pacte ?... Honneur à la province de Québec !

« Lors de l'Union et avant l'Union, les catholiques français », écrit Sir R.-W. Scott, dans la lettre déjà mentionnée, « avaient le droit de se servir de leur propre langue dans leurs écoles, et ce droit ne peut pas maintenant leur être retiré. »

(4) Art. 133. « Dans les Chambres du Parlement du Canada, l'usage de la langue française ou de la langue anglaise, dans les débats, sera facultatif ; mais dans la rédaction des archives, procès-verbaux et journaux respectifs de ces Chambres, l'usage des deux langues sera obligatoire ; et dans toute plaidoierie ou pièce de procédure par devant les tribunaux du Canada, qui seront établis sous l'autorité du présent Acte, il pourra être fait également usage, à faculté, de l'une ou de l'autre de ces langues. »

« La première conclusion qui s'impose, c'est que tout citoyen doit savoir parler les deux langues officielles du Canada, s'il veut donner à son pays la plénitude de son talent et de ses énergies... Pour les connaître, il faut nécessairement qu'il les apprenne ; et donc, l'État doit lui en fournir les moyens ; et toute province qui, par ses lois, ostracise ou entrave l'enseignement et l'usage du français, agit à l'encontre de l'esprit — sinon de la lettre — de la Constitution ». (Déclaration de l'Association d'Éducation d'Ontario, *le Devoir*, 13 mars 1912).

(5) Que le Canada ait été conquis ou cédé, nous avons une Constitution, en vertu de laquelle tous les sujets britanniques sont sur un même pied d'égalité, ayant des droits égaux en matière de langue, de religion, de propriété et relativement à la personne. Il n'y a pas, ici, de race supérieure, il n'y a pas de race conquise. Nous sommes tous sujets britanniques ». (Sir John-A. Macdonald, en réponse à Dalton McCarthy demandant l'abolition du français comme langue officielle au Nord-Ouest, le 17 février 1890).

risait l'usage de manuels français dans les écoles séparées du Haut-Canada. (1)

En 1876, le Conseil de l'Instruction publique, transformé en ministère chargé du contrôle absolu de tout le système d'enseignement supérieur, secondaire et primaire, des Facultés de pédagogie et des Écoles normales, élabore et fait voter tout un programme scolaire refondu, complété, très satisfaisant pour la population anglaise, mais dans lequel les droits du français sont méconnus sur toute la ligne, ceux de l'Église catholique strictement restreints à l'école primaire, (2) et les taxes scolaires on ne peut plus injustement prélevées et réparties. (3) Nos pères ne paraissent pas s'en être préoccupés autre mesure, « gardant ce qu'ils avaient et continuant de réclamer et de prendre au besoin ce qui leur revenait de droit naturel ». (4) Aussi bien, constate-t-on, en 1879 et 1885, l'existence de nouveaux règlements, émanés du Ministère de l'Instruction publique, en faveur de livres de classe français. Sous une pression énergique et opportune de M. Onésime Guibord, député de Russell, le gouvernement Ross nous accorde, en 1900, un premier inspecteur canadien-français, et deux autres plus tard. En 1904, il édicte un autre règlement « autorisant les instituteurs à employer, à l'école primaire publique ou séparée, la langue française jusqu'à ce qu'ils puissent se faire comprendre en anglais par les élèves. (5) La même année, il élargit encore les cadres, en déclarant que « dans un arrondissement scolaire où la population est presqu'entièrement canadienne-française, les commissaires peuvent exiger l'enseignement de la lecture, de la grammaire et de la composition françaises, dans tous les cours des écoles publiques ou séparées, aux élèves dont les parents en font la demande expresse ». (6) Consulté sur la portée de ce règlement, le Dr W. Colquhoun, sous-ministre de l'Instruction publique, répondait, en 1911, à M. l'abbé Chaîne, curé d'Arnprior, « que la question dépendait entièrement des commissaires d'écoles ». (7) C'était précisément le point que nous voulions gagner et pour lequel nous batail-

---

(1) Cf. Discours, déjà cité, du Juge Constantineau, p. 30.

(2) D'après ce système, l'inspecteur est le maître des maîtres ; le rôle du curé se réduit à celui de simple visiteur, et celui des commissaires est d'un ordre à peu près exclusivement administratif ; les livres de classe sont imposés par l'État, source (?) des droits et des devoirs des parents. Étrange césarisme !

(3) Cf. *Système scolaire de la province d'Ontario*, étude publiée par la Commission Constituante du premier congrès d'Éducation des Canadiens français d'Ontario (1910).

(4) Mgr A. Langevin, au Congrès de Québec, p. 206 du *Compte Rendu*.

(5) Cf. Règlement 18, Acte des Écoles Publiques, section 82 ; Acte des Écoles Séparées, section 35, SS. 1 (1904).

(6) Mêmes Documents, règlement 19, clause 15 (1904).

(7) Cf. *Programme d'Enseignement bilingue d'Ontario*, plaquette publiée par l'Association d'Éducation d'Ontario, page 2.

lons de nouveau à l'heure actuelle. Enfin, de 1905 à 1912, nous obtenons du gouvernement l'établissement de quatre écoles bilingues de pédagogie. Résultats pratiques de cette longue série de réclamations fructueuses, de victoires partielles et de prises de possession tolérées ou virtuellement autorisées : en 1910, 13 comtés sur 51 possèdent des écoles séparées bilingues ; le français est enseigné, par 640 instituteurs ou institutrices, dans 345 écoles publiques ou séparées, et dans bon nombre de couvents et d'académies. (1) Grâce à la prodigieuse fécondité de nos foyers et à la quasi stérilité des mariages protestants, grâce à l'envahissement du Nouvel Ontario par les Canadiens français de la province de Québec, et à l'exode en masse des Anglais vers l'Ouest, nous comptons déjà pour un dixième de la population totale de la province, soit environ 240,000. Conscients de nos forces, nous réclamons notre part d'influence dans l'administration de la chose publique. Conseillers, préfets, députés, juges, ministres et sénateurs, nous avons partout des représentants.

« Gare à la *french invasion !* clament les orangistes et les francs-maçons aux abois. « Ontario est en train de devenir un second Québec ! Nous ne voulons pas d'un « Royaume de Saint-Louis » sur les bords de l'Ottawa et des Grands Lacs ! Guerre aux Français ! Mort au papisme ! A bas l'école bilingue ! » Actifs, sournois, maniant avec une merveilleuse dextérité, au sein des ténèbres, leurs armes préférées : l'astuce, la calomnie et le mensonge, les voilà partis en guerre acharnée contre nous. Leur fanatisme hypocrite suinte dans leurs journaux, se donne libre cours dans leurs *meetings*, se trahit dans tous leurs agissements, à l'endroit surtout de nos écoles. D'autre part, un certain nombre des nôtres, sous l'influence de l'utilitarisme ambiant, paient leurs taxes aux écoles publiques, contractent des mariages mixtes, perdent insensiblement leur langue et leur foi.

Un grand congrès de tous les Canadiens français de l'Ontario s'imposait. Il eut lieu, à Ottawa, en janvier 1910. De cette réunion à jamais mémorable de plus de 1200 délégués naquit l'Association d'Éducation, qui fut chargée de mettre à exécution le programme tracé. (2)

Imaginez la rage de nos ennemis ! « Ces Français-là », juraient-ils, « il est temps de les exterminer, en tentant un suprême coup de force contre leurs écoles bilingues ! » Exaltée jusqu'au paroxysme, par une campagne de presse des plus ignobles, leur haine du catholicisme n'attendait plus que l'occasion favorable de se déchaîner.

(1) *Rapport de l'enquête du Dr Merchant.*
(2) Cf. *Premier Congrès d'Education des Canadiens français d'Ontario*, pp. 144 à 159.

Cette occasion s'offrit, à l'automne de 1910, sous la forme d'une « bombe », lancée en hauts lieux, contre nos écoles, que l'on représenta comme honteusement inférieures, indignes, partant, de faire partie du système scolaire d'Ontario. (1) Fort de cette attaque aussi injuste que regrettable, le gouvernement de Toronto décida — peut-être à regret — d'abolir le français dans nos écoles, le plus tôt possible. Il ordonna, toutefois, qu'elles fussent soumises, au préalable, à une enquête minutieuse. Le but de cette enquête ressort clairement de la résolution votée par le Parlement à la fin de la session de 1911. « La langue anglaise », y est-il dit, « sera non seulement la seule tolérée dans les écoles publiques, mais aussi celle des écoles séparées, dont les écoles bilingues font partie ». (2) Commencée le 2 novembre 1910, l'enquête fut terminée le 8 février 1912. Le rapport de l'enquêteur n'était qu'une longue apologie de nos écoles dites bilingues. Et, cependant — ô logique ! — il en concluait « au manque d'efficacité, dans l'ensemble, de nos écoles, à un vrai désastre éducatif, à la nécessité d'augmenter le nombre des inspecteurs et d'y restreindre l'enseignement de la langue française ». (3)

Le coup ne devait pas tarder à nous atteindre. De fait, malgré nos énergiques protestation s, le Ministère de l'Instruction publique émettait, en juin 1912, son inique circulaire 17, dont voici les principaux articles :

Les écoles anglaises-françaises, (écoles bilingues) pour les fins d'inspection, seront partagées en trois circonscriptions distinctes, dont chacune aura à sa tête un inspecteur supérieur (*anglo-protestant*), en plus de l'inspecteur ordinaire (*canadien-français*). (4)

« L'inspecteur supérieur aura juridiction suprême sur l'organisation de chaque école... (5) Tous les inspecteurs devront faire rapport de l'état général des classes visitées... (6)

« Dès sa première apparation à l'école, l'enfant devra s'adonner à l'étude et à l'usage de l'anglais. (7)

« Dans le cas de nécessité, relativement aux élèves de langue française, on *peut* employer le français comme langue d instruction

---

(1) *Le Devoir*, le 18 ou le 19 octobre 1910.

(2) Cette résolution n'a jamais été insérée dans l'Acte des Écoles séparées ni dans ses amendements. Tant mieux : c'est une souillure de moins dans nos statuts. Il s'y trouve cependant une mesure analogue qui établit que, seule, la langue anglaise sera la langue d'instruction et de communications dans les Écoles publiques d'Ontario. (1, Ed. VII, c. 39, S. 80, SS. 1 et 2).

(3) Cf. *Etude du rapport du Dr Merchant*, par l'Association d'Éducation d'Ontario.

(4) Cf. Circulaire, No 17, 5. (*Le Devoir*, 14 octobre 1912, *l'Action Sociale*, 26 septembre 1912).

(5) Id. 9, (2).

(6) Id. 9, (1).

(7) Id. 3, (2) (a).

et de communications ; cependant un tel emploi du français ne devra pas êt e continué au-delà de la première « forme » (1er et 2ème cours, pour les enfants de 5 à 7 ans ! !) ; (1) cependant, avec l'approbation de l'inspecteur en chef, on peut l'employer comme langue d'instruction et de communications pour les élèves p'us avancés que la première « forme », qui sont incapables de parler et de comprendre la langue anglaise... (2)

« Dans ce cas, l'enseignement du français ne devra jamais dépasser une heure par jour et ne devra être donné que sur demande expre se des parents ou des tuteurs. » (3)

Vous avez sai i : c'est une sentence de mort portée contre le français en Ontario. Il ne sera plus étudié pour lui-même, mais uniquement comme moyen d'apprendre l'anglais. Quelle insulte ! De plus, outre que le système de la double inspection est un contresens pédagogique, une méthode absurde et dérisoire, l'intrusion, dans nos écoles, d'inspecteurs anglo-protestants, supérieurs à nos inspecteurs franco-catholiques, est encore un soufflet en pleine figure, une spoliation révoltante de nos droits acquis, un attentat surtout à notre catholicisme intégral en matière d'éducation.

Certes, nous serions mal inspiré si, devant un auditoire qui a préparé et suivi de très près les délibérations du Premier Congrès de la Langue française en Amérique, nous insistions sur nos droits et nos avantages à conserver notre langue maternelle. Droit de simple bon sens, droit de stricte justice, droit international, droit moral non écrit d'évangélisateurs et de sauveurs, droit acquis par un siècle et demi de coutume et d'usage, droit constitutionnel de citoyens de la grande patrie canadienne ; avantages exceptionnels au point de vue utilitaire, ethnique, canadien et surtout religieux, la thèse n'est plus à faire ! (4)

Est-il bien vrai, d'autre part, que l'entrée d'un inspecteur protestant dans nos écoles séparées, soit contraire aux principes catholiques ?

---

(1) Id. 3, (1).
(2) Id. 4, (2).
(3) Id. 4, (1).
(4) Cf. *Compte Rendu du premier Congrès de la langue française au Canada* : 1) Allocution de Mgr Stagni, Délégué Apostolique ; 2) Discours de M. Étienne Lamy, de l'Académie française ; 3) Étude de l'honorable Sénateur Belcourt ; 4) Thèse de Mgr L.-A. Paquet : *l'Eglise catholique et le problème des langues nationales* ; 5) Discours de M. Henri Bourassa : *la Langue française et l'avenir de notre race* ; 6) Discours de M. l'abbé Thellier de Poncheville, *la Langue française et l'apostolat catholique* ; 7) Discours de l'honorable M. Thomas Chapais, *la Langue gardienne de la foi, des traditions, de la nationalité*, etc., etc.

Aussi, l'article de l'honorable Sénateur Belcourt, publié dans l'*University Magazine*, décembre 1912, p. 551, et reproduit dans *le Devoir* du 30 novembre 1912.

Certain journal francophobe a osé soutenir la négative ; (1) d'aucuns ne s'en scandalisent pas plus que « de voir un franc-maçon dans un bureau des douanes » ; (2) d'autres se contentent d'exprimer un doute, de poser un point d'interrogation... Eh ! bien, pour n'être pas taxés plus longtemps d'agir en aveugles ou en exaltés, nous avons chargé des théologiens éminents d'approfondir la question et de nous dire franchement si nous avons eu raison de nous fier, sans même songer à le discuter, au dictamen de notre sens catholique. Dieu soit loué ! leur thèse est toute en notre faveur. Après avoir démontré, à la lumière des Encycliques romaines, qu'en général, le système scolaire de l'Ontario est, sur plusieurs points, en contradiction avec les principes constitutifs de l'école séparée, ils concluent, en particulier, que cette nomination d'un inspecteur anglo-protestant, « en raison de sa fonction de maître des maîtres et dans les circonstances actuelles, est la main mise complète de l'État sur les écoles, une violation flagrante des droits des pères de famille et de l'Église en matière d'éducation, enfin, un danger grave, imminent, inévitable, pour l'intégrité de la foi des enfants. Et ce qui rend l'injustice encore plus criante, c'est qu'on nous impose un inspecteur anglo-protestant, pour faire soupçonner que le nôtre n'accomplit pas tout son devoir. Pourquoi cela, en définitive ? C'est que, protestant et de langue anglaise, créature intéressée du Gouvernement, ce nouvel inspecteur aura l'œil ouvert sur les inspecteurs actuels pour les empêcher de favoriser les intérêts catholiques et canadiens-français, et, au besoin, faire rapport au Ministère ; bref, on n'a qu'un but : protestantiser et angliciser nos enfants. » (3)

Quelle devait être la ligne de conduite des Canadiens français ? « C'est pour les parents une étroite obligation », nous répondait S. S. Léon XIII, « d'employer tous leurs soins et de ne négliger aucun effort pour repousser énergiquement toutes les injustes violences qu'on veut leur faire en cette matière et pour réussir à garder exclusivement leur autorité sur l'éducation de leurs enfants ». (4) « En matière d'éducation », précisait Mgr Paquet, « toute insouciance est un crime... Le droit des parents est supérieur à toutes les lois humaines et l'Église l'a élevé à la hauteur d'un devoir... (5) Toute tentative, donc, de la part de l'État, contre l'exercice de cette puissance paternelle mérite le nom de vexation et d'oppression, et contre

---

(1) *Catholic Record*, de London, 15 novembre 1913.
(2) *The Citizen*, d'Ottawa, 31 octobre 1913.
(3) Cette étude, qui sera publiée bientôt, intéressera tous les tenants de l'école catholique.
(4) *Sapientiæ Christianæ*, Encyclique du 10 janvier 1890.
(5) Mgr Paquet, *l'Eglise et l'Education*, p. 178.

la persécution il n'y a pas d'autre expédient que la résistance, » (1) surtout lorsqu'il s'agit de conserver, hommes libres dans un pays de liberté pour tous, des positions acquises et de ne pas se laisser ravir des droits conquis.

« Avec une fierté toute française et une détermination toute britannique, » (2) « irrévocable et irréductible, nous avons décidé de résister, malgré toutes les menaces et tous les sacrifices, à l'ordonnance injuste du gouvernement, jusqu'à ce qu'elle soit retirée ou abandonnée ». (3) Et, Dieu merci ! nous avons tenu parole.

LE MODE DE RÉSISTANCE

Il ne suffisait pas de prendre une décision. Il fallait surtout agir. Quel mode de résistance adopter ? Problème à plusieurs inconnues, très complexe et des plus graves ! Inutile de songer à nous faire rendre justice par la Législature provinciale ; les forces des deux partis n'y sont pas assez balancées pour que la bonne volonté de nos quelques députés puisse exercer une influence prépondérante. Réclamer sous forme de pétitionnement pourrait sans doute inspirer certaines craintes salutaires aux détenteurs du pouvoir ; mais, comme d'ordinaire ils ne déposent les armes que lorsqu'ils ont l'épée dans les reins, la justice se fera trop longtemps attendre. « Faire de l'agitation et encore de l'agitation », former l'opinion publique et jeter de la lumière même dans l'esprit de nos ennemis par la conférence, le tract et le journal ? L'idée, certes, est excellente, mais, dans l'attente des résultats de notre croisade, la juste indignation de nos braves gens aura tout le temps de se calmer, et il est à craindre qu'ils ne finissent par se faire quelque peu au joug avilissant de l'esclavage.

Empêcher, par la force, l'entrée de l'inspecteur protestant dans nos écoles serait un moyen assurément efficace ; mais il pourrait occasionner des scènes regrettables. Le Canadien a la fierté de sa famille. Malheur à celui qui ose porter sur ses enfants une main sacrilège ! Il ne prendrait pas toujours le temps de mettre des gants de velours pour les protéger et les défendre de la sorte, si on le lui permettait. Que faire ?... Le Ciel nous inspira. Appuyés sur ce principe fondamental que l'éducation des enfants appartient, de droit primordial, aux parents, nous nous sommes dit : « Ce sont les parents qu'il faut, avant tout, intéresser à la résistance, en les

---

(1) Id., p. 256.

(2) Mgr Ad. Langevin, au Congrès de Québec, cf. *Compte Rendu*, p. 206.

(3) M. le Sénateur Belcourt, à l'Arena d'Ottawa, le 22 juin 1913 *le Droit* 23 juin 1913.

éclairant sur leurs droits et leurs devoirs pour les pousser à l'action. » A eux de dicter la ligne de conduite à leurs enfants, d'une part, et, d'autre part, à ceux qui les représentent à l'école, bâtie et entretenue de leurs deniers, aux commissaires. Pour empêcher M. l'Inspecteur anglo-protestant d'accomplir sa besogne outrageante et néfaste, pourquoi les pères de famille n'ordonneraient-ils pas à leurs enfants de quitter la classe dès son arrivée ? De leur côté, les commissaires enjoindraient, sous peine de destitution, au maître ou à la maîtresse de continuer à enseigner le français tout comme avant le règlement 17, et de laisser leurs élèves suivre les ordres de leurs parents. La solution était trouvée. Et c'était là un mode tout à fait licite de résistance passive, très ingénieux, très pratique, et surtout — « nous l'allons montrer tout à l'heure » — très efficace. Mais il fallait aussi prévoir, de la part du Gouvernement, les conséquences probables de notre tactique. Retrait des octrois scolaires ? Le sacrifice, s'il faut le subir, (1) ne serait pas si énorme : 25 sous par année, en moyenne, par chef de famille. L'on songera peut-être à dépouiller les commissaires du droit de prélever les taxes scolaires et d'en disposer à discrétion ? Ce ne serait qu'une menace vaine et puérile, car, de l'avis de nos meilleurs jurisconsultes, de l'honorable Sénateur Belcourt spécialement, le Gouvernement n'en a pas la faculté. (2) Il a le pouvoir de supprimer les diplômes, c'est vrai, mais il ne saurait jamais empêcher nos instituteurs et nos institutrices, officiellement compétents, de communiquer à nos enfants ce qu'ils ont dans l'esprit et dans le cœur. Pousserait-il la tyrannie ultra-fanatique jusqu'à vouloir fermer nos écoles bilingues, sous le fallacieux prétexte qu'elles sont comme une excroissance du système scolaire ontarien, n'ayant droit à l'existence qu'en vertu d'un privilège ou d'une concession ? Dans ce cas, que fera-t-il d'abord de nos édifices scolaires ? S'il les vend à l'enchère, nous les rachèterons, pour les rouvrir. Et nos milliers d'enfants ? Va-t-il les laisser grandir dans la rue, et dans l'ignorance de l'anglais ?. . . Au demeurant, nos écoles bilingues ne forment pas une catégorie à part dans le système scolaire provincial ; ce sont bel et bien des écoles séparées garanties par la lettre de la Constitution. Nous aurions recours, alors, aux autorités supérieures, (3) et, s'il y a encore quelque esprit

---

(1) La Commission des Écoles Séparées d'Ottawa a chargé M. le Sénateur Belcourt de revendiquer devant les tribunaux les octrois scolaires qui lui ont été refusés en 1912-1913. *Le Droit*, 13 novembre, 1913.

(2) *Le Droit*, 1er mars 1913, p. 2.

(3) Art. 93, S. 3 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord : « Dans toute province où un système d'écoles séparées ou dissidentes existera de par la loi, lors de l'Union, ou sera subséquemment établi par la Législature de la province, il pourra être interjeté appel au Gouverneur Général en conseil de tout acte ou décision émanant de l'autorité provinciale affectant l'un quelconque des droits de la minorité

de justice sur la terre, si le « *fair play* » britannique n'est pas seulement qu'un vain mot, notre appel ne saurait manquer d'être entendu et nos griefs redressés ; sinon, ç'en serait fait du pacte fédéral ! Donc, plus d'hésitation ! A l'œuvre ! Dieu le veut !

Le 10 septembre, 1912, après avoir, deux mois durant, préparé les esprits et les cœurs à la nécessité de la résistance, l'Association d'Éducation transmet le premier mot d'ordre à M. Samuel Genest, président de la Commission des écoles séparées d'Ottawa, qui le fait voter haut la main et le livre, le lendemain, sous forme de proclamation, au grand public. (1) La bataille est engagée. Gloire aux braves de la Capitale, qui ont sonné le premier coup de clairon ! L'Association adresse, sans tarder, aux commissaires et aux pères de famille de chaque arrondissement scolaire, une circulaire leur recommandant « d'adopter et d'afficher sur les murs de chaque école et même de chaque classe, une résolution rédigée en conformité avec le plan de campagne arrêté ». (2) Ses instructions sont suivies à la lettre.

Le 9 octobre, les élèves de trois écoles de Casselman ont l'honneur de répondre les premiers à l'attaque, en quittant la classe, à l'arrivée de l'inspecteur intrus. (3) Ceux de Saint-Eugène les suivent de très près. Apprenant que M. Summerby est en ville, les élèves de Rockland vont manifester, durant la récréation, en face de l'hôtellerie où il s'est retiré, se promettant bien de lui faire de plus grandes politesses au cours de l'après-midi. Mais, sentant qu'il y a de la poudre dans l'air, Monsieur l'inspecteur déguerpit par le premier train. Amère déception pour les enfants, de ne pouvoir protester selon leurs désirs ! (4) A Clarence Creek, dans la petite « école des concessions », les enfants, tout gênés, tout craintifs, ne peuvent, sans trembler, sans pleurer même, répondre d'ordinaire aux questions de M. le Curé. Dès l'entrée du redoutable espion, les voilà tout à coup transformés ; ils sortent bravement, le regard clair, la tête haute. Bravo ! les petits ! (5) A Bourget, Hammond, Vankleek Hill, parents et enfants, « victimes d'une indigne surprise, jurent,

---

protestance ou catholique romaine des sujets de Sa Majesté, relativement à l'éducation ». (*Statuts revisés du Canada*, 1906, vol. IV, p. 3244).

Notons qu'il y a guère de parité entre notre cas et celui des écoles séparées du Manitoba. Ici, il n'y a ni ambiguité ni erreur de copiste. Le texte même de l'article 93 est si clair qu'il faudrait le modifier essentiellement pour pouvoir l'interpréter contre nous. Les meilleurs juristes du pays corroborent notre affirmation et offrent de préparer un mémoire inattaquable sur cette question.

(1) Cf. les Archives de la Commission scolaire catholique d'Ottawa.

(2) Circulaire No 67, 19 septembre, 1912 ; Voir *l'Action Sociale*, 26 septembre 1912.

(3) *Le Devoir*, 9 octobre 1912.

(4) *Le Devoir*, 4 novembre 1912.

(5) Témoignage oral.

séance tenante, qu'on ne les y prendra plus ». Et, certes, en 1913, ils tiendront parole ; demandez-le à M. l'inspecteur [1] D'autres, cependant, profiteront de leur expérience. « De fait, quelques jours plus tard, M. l'inspecteur Ingall est en train de jouer le même tour à Sainte-Anne-de-Prescott, dans la classe des tout petits. Mis au courant de ce coup de traître, M. Ranger, commissaire, d'un bond est à l'école, et, fonçant dans la salle : « Vous êtes M. Ingall », demande-t-il ? « Oui, Monsieur ». — « Voyez-vous cette croix suspendue à la muraille ? » — « Oui, Monsieur ». — « Eh ! bien, vous n'avez rien à faire comme inspecteur dans une école catholique ». « Sortez, les enfants ! » Ça sortait à pleine porte ». [2]

Transportée sur un autre théâtre d'opérations, la campagne anglo-protestante essuie les mêmes échecs. Dans tous les centres canadiens-français du Nouvel Ontario, depuis Sudbury jusqu'à Désaulniers, une toute petite paroisse située au fin fond de la province, nos petits soldats improvisés font po[illegible]ment le grand salut militaire à M. l'inspecteur White, *alias* Le[illegible]ne, et se retirent prestement, catéchisme et grammaire françai[illegible] — leurs armes de combat — à la main. [3]

Même chaleureux accueil dans le sud et dans le nord-ouest de l'Ontario. A Blezard Valley, à Windsor, à Paincourt, etc., nouveau Don Quichotte, M. l'inspecteur n'a pas d'autre ennemi à combattre que les bancs, les tables et les murs de la classe. [4]

Enfin, les enfants de la capitale du Canada ont leur tour. « M. l'inspecteur Summerby », lisons-nous dans *le Droit* du 23 octobre, 1913, « continue sa tournée triomphale des écoles vides. Arrivé à l'école Garneau à 1.30 heures, cet après-midi, il a vu défiler devant lui toute la troupe des bambins qui prenaient prestement la porte ». Les cendres de Champlain et de Brébeuf, de Cartier et de Macdonald, de NN. SS. Guigues et Duhamel, ont dû frémir, dans leurs tombeaux, d'une légitime fierté nationale et religieuse.

Mais les croix de la « Légion d'Honneur » — si jamais nous en avons à distribuer — reviendraient avant tout aux élèves de Sarsfield et de Haileybury. A Sarsfield, en effet, pour les empêcher d'évacuer la place, on leur ferme la porte au nez. Qu'à cela ne tienne ! L'expédient est vite trouvé : les plus âgés ouvrent les fenêtres et sautent dehors les premiers, afin d'aider les plus jeunes à exécuter le même geste. En moins de cinq minutes, le combat dut

(1) *Le Droit*, 5 novembre 1913 ; 7 octobre 1913 ; 10 novembre 1913.
(2) *Le Devoir*, 4 novembre 1912, p. 6.
(3) *Le Droit*, 25 et 26 avril 1913 ; 5, 12, 15, 20 et 26 mai 1913 ; 30 septembre 1913 ; 4, 7, 27 octobre 1913 ; 4, 8 novembre 1913 ; etc.
(4) *Le Droit*, 1 décembre 1913 ; témoignages oraux.

cesser faute de combattants. (1) A Haileybury, Madame Colburn, principale de l'école, essaie de retenir les enfants de l'étage supérieur, en s'interposant à la tête de l'escalier. Mal lui en prend. Elle n'a pas encore songé aux échelles de sauvetage que déjà ses élèves, sac au dos, sont en train d'opérer la descente. Décidément, il y a du feu quelque part, sinon à l'école, dans le cœur du moins de nos petits patriotes. (1)

Et n'allons pas leur faire l'injure de penser tout haut qu'ils obéissent à la consigne sans savoir au juste ce qu'ils font, par espièglerie écolière, qui ne dédaigne jamais de prendre un congé. Non, non, voyons-les plutôt, une fois descendus, se former d'eux-mêmes en bataillon et s'arrêter en face du palais de leur évêque, catholique et patriote, pour chanter en chœur, de toute leur âme de héros, l'hymne triomphal de la patrie :

« O Canada ! terre de nos aïeux,
« Ton front est ceint de fleurons glorieux.
« Car ton bras sait porter l'épée,
« Il sait porter la croix ;
« Ton histoire est une épopée
« Des plus brillants exploits ;
« Et ta valeur, de foi trempée,
« Protègera nos foyers et nos droits ». [*bis*]

Il y a là tout un poème patriotique et religieux très significatif.

A Noëlville, la scène est changée. C'est devant l'hôtellerie de M. l'inspecteur qu'après avoir quitté la classe, les enfants vont chanter *O Canada* et se dispersent en criant : « Vivent les Canadiens ! Hourrah pour nous autres ! » (2)

Une institutrice de Saint-Thomas-d'Alfred, craignant sans doute la visite de M. l'inspecteur, commence à rogner le temps consacré au français. Les enfants, qui s'en aperçoivent, en parlent à la maison ; aussitôt parents et commissaires avertissent Mademoiselle de s'amender ou de se préparer à faire place à une autre. La leçon porta ses fruits. (4)

Les petits garçons de North-Cobalt, qui viennent d'opérer leur sortie, attendent sur le perron la fin des événements. Les croyant indécis : « Voudriez-vous rentrer » ? leur demande M. White-Leblanc, de sa voix la plus douce. — « Nous sommes sortis », répond le plus audacieux, « et nous ne rentrerons qu'après votre départ ». (5)

---

(1) Témoignage oral.
(2) *Le Droit*, 2 mai 1913.
(3) *Le Droit*, 4 octobre 1913 ; témoignage oral.
(4) *Le Devoir*, 30 septembre 1913.
(5) Témoignage oral.

Même incident à Painecourt. M. l'inspecteur se présente soudain à l'école, pendant que les élèves sont à s'amuser dans la cour de récréation. Vite, l'un d'eux s'en va chez M. le Curé : « Que faut-il faire ? » demande-t-il. « Qu'est-ce que vos parents vous ont recommandé ? » — « De sortir. » — « Eh ! bien, sortez. » — « On est dehors. » — « Alors, restez-y. » — « Est-ce que ça va suffire pour protester ? » — « Mais oui, mais oui. » Et l'enfant, tout joyeux, de retourner en toute hâte au milieu de ses compagnons pour leur dire de rester dehors. Massés dans le vestibule de l'école, les voilà partis à clamer toute une sérénade de chants canadiens, pendant que M. l'inspecteur essaie de convaincre, mais sans succès, leur jeune maîtresse canadienne-française qu'elle devrait se soumettre, par écrit, à la circulaire du ministère. Malgré le vent et le froid, ils attendirent le départ de l'officier, honteux de sa défaite, pour reprendre avec plus d'ardeur que jamais leurs manuels français et catholiques. [1]

A Toronto, l'héroïque abbé Lamarche nous disait dernièrement que bon nombre de petits Canadiens français de 5 à 15 ans font, deux fois par jour, deux [illegible] une trois milles, pour se rendre à l'école catholique et française de [illegible] a paroisse du Sacré-Cœur. Et pourtant, à deux pas de la maison paternelle, l'école publique ou séparée anglaise leur ouvre ses portes à deux battants.

Pour l'intelligence de la lutte, la palme nous paraît revenir aux élèves de la paroisse de Sainte-Famille d'Ottawa. L'incident sério-comique ne manque pas de piquant. Empruntons-en les détails au *Droit* du 2 décembre, 1913 : « [illegible] le paroissiale de Sainte-Famille est une école séparée, avec cla[illegible]inctes pour les catholiques de langue anglaise et de langue [illegible]aise. En vertu d'une « entente cordiale », les commissaires ne visitent, d'ordinaire, que l'école de leur langue respective. Or, voici que M. O'Neil, commissaire de la section anglaise, se permet une visite à la classe française. Conversant à voix haute avec l'institutrice — membre de cette vaillante congrégation des Sœurs Grises, qui fonda, en 1845, la première école bilingue de Bytown — il dit à plusieurs reprises, au témoignage des élèves à leurs parents, qu'il n'y a aucun rapport entre la langue maternelle et la religion, et que la langue française ne devrait s'apprendre qu'à la maison. Il affirme, en outre, que l'on doit recevoir l'inspecteur protestant dans les écoles catholiques, par politesse d'abord et surtout par obéissance aux ordres du Gouvernement. Le dialogue s'anime ; les enfants saisissent, quittent spontanément leurs places, entourent les interlocuteurs, et, frappant de leurs petits poings sur le bureau de leur maîtresse : « Non !

---

(1) Témoignage oral.

non ! » s'écrient-ils, avec indignation. « M. Summerby », reprend M. le commissaire, « ne vient pas inspecter le catéchisme ni le français, mais seulement les matières anglaises. » — « Un inspecteur protestant ne doit pas entrer dans nos écoles catholiques, » répliquent les enfants, en bon anglais. — « Que ferez-vous alors, quand M. Summerby viendra vous visiter ? » — « Nous serons très polis : nous lui laisserons toute la classe libre. » — « Vous ne devriez pas agir de la sorte », dit enfin M. O'Neil, en se retirant. Et les enfants de répondre, moitié sérieux, moitié narquois : « Au revoir, Monsieur, nous allons prier pour votre conversion. » L'heure de la fermeture de la classe était passée depuis longtemps ; personne, cependant, n'était parti avant la fin de l'intéressante conversation de M. le commissaire.

N'insistons pas davantage ; (1) on le voit, notre mode de résistance est bien imaginé, très populaire et tout à fait déconcertant.

LES EFFETS DE LA RÉSISTANCE

Déjà nous pouvons toucher du doigt les fruits immédiats de notre résistance et en prévoir les résultats éloignés.

Notre but principal d'abord est atteint : nous empêchons, depuis bientôt deux ans, l'inspecteur anglo-protestant d'exercer son mandat dans nos écoles ; nos droits catholiques et français en matière d'éducation sont demeurés intacts ; nous n'avons rien concédé, rien compromis ; nos mains sont restées libres et immaculées.

MM. les inspecteurs apparaissent bien encore, de temps en temps, dans les limites de leur circonscription respective, mais, ennuyés de se voir l'objet d'accueils plutôt froids et de chaudes réceptions, ils semblent, depuis quelque temps, préférer les douceurs de leur « *home* », et s'occupent à rédiger le rapport des visites qu'ils n'ont point faites. Fasse le Ciel qu'ils finissent par retraiter définitivement !

Si MM. les inspecteurs semblent vouloir se retirer de la lutte, nos gens, eux, restent constamment sur la brèche. Notre Association est plus forte et plus active que jamais ; sous l'impulsion de notre récent congrès, toutes ses succursales sont en voie de réorganisation, afin de monter la garde plus sûrement encore, sur tous les points de la Province ; nos commissions scolaires, quelque peu inti-

(1) Les cadres du plan qui nous a été tracé ne nous permettent pas de rapporter tous les faits saillants et toutes les belles paroles de nos enfants, de nos institutrices, de nos commissaires et de nos pères de famille. L'historien, encore inconnu, de notre lutte pourra les mettre en un relief plus puissant, car l'Association se propose de les recueillir, par lettre circulaire accompagnée d'un questionnaire.

midées d'abord par les menaces, ébranlées, peut-être, par les dires de MM. les inspecteurs, indécises, faute de lumière sur l'importance capitale d'une résistance énergique et sur les moyens à prendre pour repousser l'assaut, sont on ne peut plus admirables de docilité et de ténacité. Ce sont nos plus fermes appuis. (1) Et nos braves pères de famille ! Contentons-nous d'affirmer qu'ils possèdent maintenant une conception nette et juste de leurs droits et de leurs devoirs à l'endroit de leurs enfants. Et certes, nous sommes assurés qu'ils ne seraient pas les premiers à lâcher, si jamais, pour des raisons jusqu'ici insoupçonnées, il nous fallait capituler. En cela rien d'étonnant, puisqu'ils sont les tout premiers intéressés. (2) Certains de toucher leur salaire, nos instituteurs et nos institutrices jouent leur rôle, à la fois actif et passif, avec plus de tact encore et plus de fermeté. (3) Bref, tout notre monde est debout, enrégimenté,discipliné. Sur nos volontés, anémiées déjà par le mercantilisme fiévreux, la fausse politique et l'intérêt personnel débilitants, la persécution a produit l'effet d'un excellent tonique. Nous avons surtout senti le besoin de nous grouper de façon plus compacte, sans distinction de couleurs ou de régions, autour du drapeau national outragé et de l'Église catholique attaquée. Aussi bien, le 15 janvier dernier, tous les Canadiens français de l'Ontario, par la voix de leurs délégués, se sont-ils déclarés, à l'unanimité, en faveur de la résistance absolue sans la moindre compromission.

Il y a plus. Les faits et gestes de nos écoliers ont non seulement provoqué le réveil de nos Canadiens français de l'Ontario, mais nous ont encore suscité, de la part de nos compatriotes, un irrésistible courant de sympathies. A preuve, les paroles d'encouragement non équivoques que nous recevons, tous les jours, de toutes les associations et de tous les journaux canadiens-français, en même

---

(1) « Pour moi », disait, un jour, M. Samuel Genest, « c'est une lutte sacrée, et je la soutiendrai aussi longtemps que Dieu me prêtera la force et la santé. Car aujourd'hui on attaque la langue ; demain, ce sera la religion. » (*Le Devoir*, 15 octobre 1913).

(2) « Il n'y a pas de pouvoir au monde », disait l'un d'eux, « pour nous faire abandonner la langue française, pas plus que notre enseignement religieux. » (*Le Droit*, 5 mai 1913).

(3) « Avant de partir », disait une jeune institutrice, « M. l'inspecteur a voulu me faire signer le règlement 17. Je refusai, disant que Dieu et ma conscience passent avant l'ukase du Ministre Pyne. On me menace de me retrancher mon diplôme. . Je préfère tout de même le perdre, plutôt que de leur fournir l'écrit de ma soumission. » C'est admirable, pour ceux qui savent combien il est difficile de décrocher un diplôme en Ontario, et quels salaires élevés y reçoivent les institutrices ! C'est héroïque. (*Le Devoir*, 4 décembre 1912).

Au milieu d'un embarras financier, MM. les commissaires de la paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes (près Ottawa) parurent ébranlés dans la résistance ; les RR. Filles de la Sagesse se refusèrent carrément à continuer d'enseigner jusqu'à ce qu'ils eussent repris leur fière attitude. (*Le Droit*, 9 février 1913). Honneur à ces courageuses expulsées de France !

temps que des personnages les plus considérables et les plus influents de notre race ; tous se proclament avec nous d'esprit et de cœur, et nous offrent spontanément le précieux appoint de leur appui moral et même, au besoin, pécuniaire.

Cette levée en masse de tout un peuple devait nécessairement avoir son contre-coup sur tous les esprits bien pensants des autres nationalités au milieu desquelles il se développe. Grâce à de nombreux et excellents articles de revues et de journaux anglais, (1) à des conférences publiques ou privées bien inspirées, (2) à l'attitude digne et fière prise, en notre faveur, par des personnalités telles que feu l'honorable Sénateur Scott, MM. les commissaires Freeland et Armstrong et le R. P. W. Murphy, O. M. I., curé de la paroisse Saint-Joseph d'Ottawa, nous ne croyons pas exagérer en affirmant que le meilleur de la race irlandaise est moralement avec nous dans dans la lutte, et que le jour n'est peut-être pas si éloigné où, comprenant que notre question scolaire n'est pas seulement une question nationale mais surtout une question religieuse, la majorité des fils canadiens du grand O'Connell qui, seul, eut le courage de s'opposer au bill de l'« Union des deux Canada », en s'écriant, aux Communes anglaises : « Milords, ne faites pas de la race canadienne-française un ilote, comme vous avez fait de la nation irlandaise ! », feront cause commune avec les descendants — martyrs, comme eux, de leur religion et de leur langue — de ce peuple français qui les accueillit, de façon si héroïque, lors de leur arrivée, comme expulsés, sur les bords du Saint-Laurent.

Poussant plus loin, nous osons déclarer que notre indomptable « crânerie » à nous tenir debout en face de l'ennemi, sur chaque pouce de notre sol béni de l'Ontario et à l'ombre « du drapeau britannique qui porte en ses plis glorieux nos droits les plus sacrés, avec la trace de notre sang », (3) a forcé pour ainsi dire tous les Anglais, et ils sont nombreux, qui ont conservé quelque notion du droit et du devoir, de la justice et de la liberté, « et qui veulent que, pour la grandeur de notre pays, subsiste l'esprit du pacte fédéral », (4) à réfléchir sérieusement sur la situation qui nous est faite, et à se persuader de

---

(1) Cf. *Canadian Courier*, 23 novembre 1912 ; *Daily Star*, de Toronto. 2 novembre 1913 ; *Free Press*, d'Ottawa, article de M. T. O'Hagan, 12 novembre 1913 ; *The Casket*, d'Antigonish, 27 novembre et 4 décembre 1913 ; *The North West Review*, de Winnipeg, 27 décembre 1913, etc.

(2) Discours de M. l'abbé Quinn, au Congrès de Québec, cf. *Compte Rendu*, p. 227 ; conférence de M. l'avocat Foran, au Monument National de Montréal, *le Droit* et *le Devoir* du 16 décembre 1913, etc.

(3) Mgr A. Langevin, à Québec, *Compte Rendu*, p. 206.

(4) M. Henri Bourassa, à la séance de clôture de notre dernier congrès. (*Le Droit*, 16 janvier 1914).

la légitimité de nos revendications. [1] Et comme ils n'aiment pas, d'ordinaire, à entendre répéter, au Canada, en Angleterre, en France et jusqu'à Rome, « que le gouvernement de Toronto agit, à l'égard des Canadiens français, à l'instar de la Russie envers la Pologne et de l'Allemagne envers les Français de l'Alsace et de la Lorraine », [2] « que le règlement 17 », selon l'opinion de M. T. O'Hagan, principal de *high schools* en Ontario, « est tout simplement l'œuvre d'un fou », [3] et « qu'il ne peut être soutenu au point de vue purement pédagogique », de l'avis de M. le professeur Fryer, de l'Université McGill, [4] ils se doivent, pour l'honneur du « *fair play* » et des institutions britanniques, d'exercer une influence sur le ministère, pour l'engager à sortir de la mauvaise voie où l'ont poussé les loges orangistes,à se débarrasser des chaînes qu'il s'est laissé imposer comme par surprise, à se libérer le cœur du cercle de fer qui ne lui permet pas de nous rendre les droits dont il nous a si injustement dépouillés, et surtout à déchirer le bandeau qu'on lui a mis sur les yeux pour l'empêcher de juger de la gravité et de la portée de son ukase infamant. Cèdera-t-il devant cette pression universelle ? C'est notre ferme espérance. S'il persiste à exiger la mise en vigueur de son décret de mort, nous aurons néanmoins la satisfaction d'avoir remporté la plus belle victoire morale que nous puissions ambitionner. En attendant des jours meilleurs, nous sommes prêts à tous les sacrifices. Nous ne reculerons pas d'un pouce ; nous ne nous courberons pas d'un degré, nous maintiendrons nos positions avec réserve, respect et loyauté vis-à-vis l'autorité, mais aussi avec toute la dignité, toute l'énergie et toute la conviction d'hommes libres, qui savent distinguer entre l'obéissance et le servilisme.

Et si nous tombons sur le champ de bataille avant d'avoir vu la victoire se ranger sous nos drapeaux, nous mourrons contents, tout de même, en jetant un regard plein d'espérance sur nos nombreux enfants appelés à nous remplacer. Déjà nos cercles de l'A. C. J. C. d'Ottawa et des environs commencent à nous fournir des ouvriers précieux, des patriotes avertis, des apôtres énergiques et

---

(1) « Si vous vouliez », nous disait l'éminent avocat anglais et protestant de Montréal, M. Cahan, « vous obtiendriez justice pour les vôtres partout ; quand vous vous déciderez à revendiquer vos droits avec la ferme détermination d'agir, vous trouverez des appuis nombreux et solides chez les anglochtones et les protestants. En attendant, vous ne rencontrerez chez vos concitoyens des autres races qu'indifférence et pitié. » (*Le Devoir*, 11 mars 1912.) Il avait bien raison.

(2) Lettre de l'honorable M. R.-W. Scott au Dr Pyne. (*Le Devoir*, 25 novembre 1912, p. 2).

(3) *Le Devoir*, 25 novembre 1913.

(4) *Le Devoir*, 22 octobre 1912.

combatifs. (1) Et puis, « quels seront un jour nos écoliers merveilleux sur lesquels la main de Dieu semble s'être posée avec un amour de prédilection » ? Ce qu'ils seront, pas n'est besoin d'être fort psychologue pour prévoir avec certitude qu'ils sauront poursuivre l'œuvre commencée, non pas en fanatiques ni en révoltés, mais en citoyens respectables et réfléchis, conscients de leurs droits et de leurs responsabilités devant Dieu. Mieux que leurs pères, ils parleront français, au foyer, dans la rue, à l'atelier, au bureau, derrière le comptoir, entre eux, toujours et partout ; mieux que leurs pères, ils se prémuniront contre l'influence délétère des sociétés neutres ou anglicisantes ; mieux que leurs pères, ils sauront réclamer leur quote-part de français à l'église, à l'école, dans les couvents, les collèges et les universités, dans les hôpitaux et les services d'utilité publique subventionnés par l'État, dans les conseils municipaux, devant les tribunaux, au sein des Parlements ; mieux que leurs pères, ils se garderont de grossir, de leurs taxes scolaires, le budget des écoles publiques ; mieux que leurs pères, enfin, ils mettront toujours au-dessus des vils intérêts pécuniaires, des préférences politiques, et de la poursuite des honneurs, l'idée française, canadienne et catholique.

De leurs rangs sortiront, à l'appel de Dieu, des religieux et des religieuses totalement dévoués à notre cause, des prêtres humbles et sacrifiés, patriotes et faiseurs de patriotes, dignes émules de leurs prédécesseurs ; « nos jeunes gens, surtout, ne se laisseront pas séduire par les beaux yeux d'une Anglaise ou d'une Irlandaise ; mais, c'est en français qu'ils feront l'amour à des petites Canadiennes françaises, lesquelles apprendront, comme leurs mères, à leurs nombreux enfants à « prier Dieu en syllabes de France ». (2)

CONCLUSION

Nous avons donc raison d'espérer. La mêlée est décisive. Si nous sommes encore victorieux cette fois-ci, la partie est à nous.

De fait, à moins qu'on ne trouve le secret de tarir en nous les sources fécondes de la vie ; à moins qu'à l'instar des despotes d'Asie, on ne coupe la langue de nos mères ou qu'on ne leur ravisse leurs enfants au berceau ; à moins qu'on n'arrache à nos pères les bras vigoureux dont ils se servent pour tirer du sol, engraissé des

---

(1) M. A. Grenon, ex-président du cercle Duhamel, est secrétaire général de l'Association ; M. Esdras Terrien, président de l'Union Régionale d'Ottawa, est membre adjoint du Comité Exécutif et trésorier général de l'Association, etc., etc.

(2) M. l'abbé Myrand, curé de Sainte-Anne d'Ottawa. (*Le Devoir*, 3 décembre 1912).

sueurs de nos pionniers, des ossements de nos guerriers et du sang de nos martyrs, de quoi soutenir leurs foyers, leurs écoles et leurs églises ; à moins qu'on ne renouvelle, en terre ontarienne, le « grand dérangement acadien », [1] dans 25 ans nous serons 500,000, et bien près d'un million dans un demi-siècle. [2]

A cette foi irréductible en notre avenir national, dans l'Ontario, s'ajoute en nos âmes la réconfortante pensée que le dénouement final de notre lutte intéresse tout à la fois et la race française et la patrie canadienne et l'Église catholique en Amérique.

Notre cause, d'abord, est éminemment canadienne-française. Si notre race, en effet, veut continuer de jouer un rôle prépondérant dans les destinées du Dominion, il importe qu'elle ne demeure pas confinée dans les limites de sa province-mère. Il faut, de toute nécessité, que, tôt ou tard, de chacune de nos provinces confédérées, un certain nombre de députés canadiens-français viennent faire chorus, au Parlement fédéral, avec les représentants du Québec, lorsqu'il s'agira de défendre ou de réclamer l'un de nos droits français attaqués ou méconnus. Pour cela, il faut, à tout prix, opposer une digue infranchissable à la vague de fanatisme qui, partie de l'est de l'Ontario, menace de submerger tous les centres de l'ouest canadien. Elles seront vraies, alors, ces fières paroles que M. Gustave Zidler mettait dernièrement sur les lèvres de l'École ontarienne parlant à l'un de ses élèves :

> On m'a dit : ....
> ....
> « Ces petits Français-là, tu vas nous les changer,
> « Leur fixer un esprit à leur race étranger.
> « ....
> « ....
> « Ces hommes qui voudraient survivre en leurs enfants,
> « Tu les vas en leurs fils exterminer vivants. »

---

(1) M. Dalton McCarthy n'osa-t-il pas prédire, en 1890, que, « si sa génération ne réussissait pas à entraver la marche du français avec des votes, la génération suivante se verrait obligée de le faire avec des baïonnettes ». (Paroles citées par le Sénateur Belcourt, à l'Arena d'Ottawa, le 22 juin 1913.)

(2) « Vous avez beau faire », disait M. White-Leblanc aux commissaires de Warren, « c'est l'intention de mes supérieurs d'abolir le français dans l'Ontario, et *dans deux ans*, il n'y aura plus de français dans cette province ». (*Le Droit*, 20 mai 1913). Vieux de plus d'un siècle, ô prophète de malheur, ton oracle ne nous fait plus peur.

***

Et moi, j'ai répondu : « Jamais d'un tel supplice,
« Ton caprice, tyran, ne me rendra complice,
« Jamais ! . . . .
« . . . .
« Du plus pur sang français je resterai gardienne.
« Et si plus tard, enfant, quelque conteur d'exploits
« Te dit : « Qui lutta mieux pour ta langue et ses droits ? »
« Réponds avec fierté : « L'École ontarienne ! » (1)

Notre cause est aussi une cause canadienne. Lord Elgin disait, en 1848, « qu'en supprimant le français dans nos Chambres canadiennes, on pouvait américaniser, mais non pas angliciser les Français ; qu'il fallait plutôt les placer entre les Canadiens anglais et l'influence américaine... Car le sentiment national français est la sauvagarde la plus efficace contre l'annexion aux États-Unis.» (2)

Cette parole judicieuse serait d'une vérité brutale, le jour où nos ennemis tenteraient de saper les bases fondamentales de l'Acte de la Confédération. « Mon plus ardent désir », écrivait Lord Dufferin, « a toujours été de voir la population française jouer, au Canada, le rôle si admirablement rempli par la France en Europe. » Il avait donc raison, notre profond penseur canadien, M. Henri Bourassa, lorsqu'il nous disait, à la séance de clôture de notre dernier congrès :

« Votre cause est celle de tous les véritables Canadiens : votre victoire serait celle du pays, et votre défaite, un des pires coups portés aux assises même de la Confédération ». (3)

C'est, enfin et surtout, une cause catholique. On veut, en effet, proscrire notre langue, « le véhicule le plus puissant, en Amérique, de l'expansion de la religion catholique », selon la pensée exprimée, l'an dernier, à Edmonton, par Son Excellence Mgr Stagni, (4) parce qu'elle est la sauvegarde et la gardienne de notre credo catholique. (5)

Après avoir mutilé ou réduit presque à néant le principe des écoles séparées dans les provinces de l'Est et de l'Ouest, on cherche à le battre en brèche dans la province d'Ontario, en attendant

(1) Cf. *Bulletin du Parler français*, décembre 1913.
(2) Cf. *Letters and journals of James, eight Earl of Elgin*, 1913, by T. Walrond, 1872 ; voir aussi le discours de M. H. Bourassa au Congrès de Québec, pp. 383 et 384 du *Compte Rendu*.
(3) *Le Droit*, 16 janvier 1914.
(4) *Le Devoir*, 11 juillet 1913.
(5) Voir les articles de M. L. Gauthier, publiés dans *le Droit*, les 29 avril, 2 mai, 26, 27 et 28 juin, 14 août, 20 septembre 1913, sur *la Langue maternelle, gardienne de la foi* ; *l'Anglicisation et son œuvre*, etc.

l'heure opportune de l'attaquer dans celle de Québec, au cœur même de la « *domination of Rome* ». « Si les Canadiens français étaient protestants », avouait le *Times*, de Hamilton, [1] « il n'y aurait pas de question française en Ontario ». « Faites bien comprendre à vos gens », nous écrivait, le printemps dernier, Sa Grandeur Mgr Latulipe, cet évêque à l'âme aussi haute et aussi ferme que sa stature—« qui ne permettra pas de sitôt que la moindre parcelle de nos droits religieux et nationaux soit sacrifiée, et qui n'est pas prêt à se coucher par terre pour que l'ennemi lui passe sur le corps » [2] — « faites-leur comprendre que la lutte que nous soutenons en ce moment est en faveur de nos écoles séparées, et que si nous perdions la bataille, en dépit de nos droits, le combat s'engagerait, dans un avenir prochain, sur le terrain même de l'école catholique en général. Il ne faut pas être voyant pour deviner où l'on veut en venir. — Ma politique est de tenir l'ennemi le plus loin possible de nos murailles ». [3]

« Je suis très intéressé à votre belle lutte », nous écrivait, de son côté, Mgr O. Charlebois, O. M. I., Vicaire Apostolique du Keewatin ; « veuillez croire que je suis avec vous d'esprit et de cœur » [4]. « Votre cause est notre cause », nous disait encore dernièrement ce « blessé mais non vaincu », de 1912 ; « votre défaite serait notre défaite définitive. »

« Il n'y a pas de doute », nous disait enfin Sa Grandeur Mgr Langevin, « que les orangistes n'aient pour but principal la mort du papisme et l'abolition de la religion catholique au Canada ; vous avez donc à défendre une cause sacro-sainte, à la fois nationale et religieuse. » [5]

Et dire que, pour faire triompher une cause aussi sublime, Dieu fait appel aux plus humbles de nos soldats, à nos enfants de 5 à 15 ans, qui n'ont pour toute arme de combat que le glaive de leur foi et de leur patriotisme !

« Terre du dévoûment, de l'honneur, de la foi,
« Il ne faut donc jamais désespérer de toi,
« Puisque, malgré tes jours de deuil et de misère,
« Tu trouves un héros dès qu'il est nécessaire ! » [6]

---

(1) « La raison pour laquelle le Canada s'oppose à la langue française est simplement parce que c'est une affaire de religion », lisions-nous encore dans le *St. Thomas Daily Times* du 28 novembre 1913.
(2) Paroles de Sa Grandeur, à la séance d'ouverture de notre dernier congrès. (*Le Droit*, 14 janvier 1914).
(3) Lettre à l'Association, 23 juin 1913.
(4) Lettre à l'Association, 26 décembre 1913.
(5) Sa Grandeur à M. le rédacteur en chef du *Droit*, le 12 novembre 1913, p. 4.
(6) Henri de Bornier, *la Fille de Roland*.

Le fait est unique dans notre histoire. L'on a chanté, et avec raison, l'héroïsme de Dollard au Long-Sault, de Madeleine à Verchères, de Montcalm à Carillon, de Lévis à Québec, de Salaberry à Châteauguay ; l'on s'exalte à la pensée du peuple acadien cruellement déporté, martyrisé, anéanti, qui ressuscite soudain du sol natal et se redresse, en face des fils de ses antiques oppresseurs, pour affirmer sa volonté de vivre la glorieuse épopée rêvée par ses fondateurs ; l'émotion nous gagne à la lecture des pages inspirées qui nous racontent la prodigieuse survivance de nos 60,000 Canadiens, groupés, au lendemain de la conquête, autour de leurs clochers, pour aviser aux moyens de préserver et leur foi et leur langue contre les tentatives vexatoires d'un vainqueur tyrannique. Et cependant dans ces divers miracles, rien ne nous paraît aussi touchant, aussi merveilleux, aussi idéalement épique que nos troupes d'enfants déjouant, en la livrant à la risée publique et à l'exécration des siècles, « l'attaque la plus directe, la plus violente, la plus perfide et la plus injuste » [1] de toutes celles qui aient jamais été ourdies contre notre race, notre patrie et notre Église. Oui, nos petits enfants écrivent actuellement, sans trop s'en douter, avec toute la candeur et tout l'entrain de leur âge, l'une des plus belles pages de notre histoire nationale.

Loin de nous la tentation de la vaine gloire ! Quand nous nous rappelons que notre premier congrès de 1910 s'est ouvert, au pied des saints autels, par le saint sacrifice de la Messe, que toutes nos délibérations publiques et privées s'ouvrent et se ferment par une prière humble et fervente « au Dieu des nations », et que, dans la salle de nos quartiers généraux, trône, à la place d'honneur, une statue du Sacré-Cœur, au pied de laquelle brûle, nuit et jour, la lampe de l'adoration, de la charité et du sacrifice ; quand nous nous rappelons que, deux fois déjà, le sort de nos écoles bilingues a été placé sous la protection de Notre-Dame du Très-Saint-Rosaire, dans son sanctuaire national du Cap, et que, pour « bouter hors » de nos écoles le persécuteur maçonnique et orangiste, nous appelons tout spécialement à notre secours la Bienheureuse Jeanne d'Arc ; [2] quand nous nous rappelons que nos petits enfants prient, chaque jour, pour le triomphe de notre cause et s'approchent souvent, à cette intention, de la Sainte Table, comme l'ont fait en corps, les deux matins de notre congrès, les enfants de Walkerville ; [3] quand nous nous rappelons, enfin, que nous allons de l'avant, forts de la béné-

(1) L'honorable Sénateur Belcourt, à l'Arena d'Ottawa, le 22 juin 1913.
(2) Voir la prière à la Bienheureuse, bénite par SS. Pie X, et fortement recommandée aux familles par Monseigneur Latulipe. (*Le Droit*, 20 septembre 1913, p. 5).
(3) Lettre de M. le Curé Beaudoin aux délégués de notre dernier congrès.

diction de nos évêques, de Son Excellence le Délégué Apostolique et de Sa Sainteté Pie X, nous nous inclinons profondément devant la Divine Providence, « qui échappe aux prises des hommes et déjoue tous leurs calculs », et nous rendons gloire au « Christ qui aime les Francs », d'ajouter en quelque sorte un complément au « miracle canadien », en se servant, une fois encore, « de la faiblesse pour confondre la force ».

———

LE COMITÉ PERMANENT DE LA LANGUE FRANÇAISE

« RALLIEMENT CATHOLIQUE ET FRANCAIS EN AMÉRIQUE »

—

Sur quels concours croit pouvoir compter cette « Fédération générale des énergies catholiques et françaises en Amérique » :

INSTITUTIONS COOPÉRANTES : soient les paroisses, collèges, couvents, associations nationales, mutuelles et autres, y compris sociétés industrielles, commerciales, professionnelles, d'amusement, etc., pour peu qu'elles s'inspirent du sens français et catholique : la cotisation est de dix ($10) piastres par année, ou une souscription unique de deux cents ($200) piastres ;

FONDATEURS : citoyens riches, généreux, dévoués à la cause franco-catholique, et institutions plus puissantes, qui peuvent aisément souscrire cinq cents ($500) piastres ou verser vingt-cinq ($25.00) piastres chaque année ;

BIENFAITEURS : particuliers bien disposés, à qui une cotisation annuelle de dix ($10.00) piastres ne paraîtra pas trop lourde, en proportion de la grandeur de l'œuvre poursuivie ;

SOUSCRIPTEURS : trois ($3.00) piastres. Ceux qui croiraient ne pouvoir faire davantage que d'aider au maintien de la **Revue** du mouvement et à la diffusion des autres publications périodiques du Comité Permanent L. F. ;

PARTICIPANTS : ceux qui voudront donner une ($1.00) piastre par an, afin de pouvoir dire qu'ils sont officiellement et régulièrement de la croisade française ;

INSCRITS PATRIOTIQUES : ceux qui ne pouvant s'engager pour une piastre annuelle, désireront verser au moins leur obole de *cinq sous*, ou davantage, au *Denier de la Langue* ;

Enfin, le SOU DES ENFANTS, pour que les moindres d'entre nos petits, au moyen d'une cotisation minime, variant de *un sou* au maximum de *cinq sous*, puissent participer aussi à la campagne générale et s'entraîner, de longue main, au dévouement pratique envers les intérêts catholiques et français. Sollicitée à ce sujet, aucune de nos Commissions scolaires, nous en sommes intimement convaincus, ne voudra refuser l'autorisation nécessaire pour PROPOSER cette contribution à notre petit peuple écolier, et tous nos dévoués instituteurs et institutrices se feront un plaisir, comme un devoir, d'en organiser eux-mêmes la perception annuelle.

LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU COMITÉ PERMANENT L. F.
A L'UNIVERSITÉ LAVAL,

Adresse postale : No 236, Casier, Québec